

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_

0164

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC
M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

18) DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOLUME 2 DU CENTRE ÉMILE JEANNET CORRESPONDANT A LA HALLE DE MARCHÉ CADASTRÉ AH N° 135 ET DES PARCELLES CADASTRÉES AH N° 136 ET AH N° 153

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT le projet de requalification du quartier du Lizard, mené conjointement par l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel, lequel prévoit notamment, sur le terrain dénommé lot CQ2.1 sis 58 cours des Roches, la démolition du centre Emile Jeannet et la réalisation d'une opération immobilière mixte comprenant logements, commerces et activités tertiaires, menée par l'EPAMARNE,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du volume 2 du centre Emile Jeannet correspondant à la halle de marché cadastré AH 135 et des parcelles cadastrées AH 136 et AH 153, formant le lot CQ2.1,

CONSIDÉRANT que le volume 2 du centre Emile Jeannet et les parcelles cadastrées AH 136 et AH 153 font partie du domaine public de la commune, il convient de les déclasser afin des les céder,

CONSIDÉRANT le maintien à court terme de l'affectation à l'usage direct du public de ces parcelles, notamment en raison de la relocalisation temporaire du marché forain autour de la halle,

CONSIDÉRANT la nécessité de différer la désaffectation du volume 2 du centre Emile Jeannet correspondant à la halle de marché cadastré AH 135 et des parcelles cadastrées AH 136 et AH 153, dans l'intérêt de l'opération d'aménagement poursuivie,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des emprises déclassées peut intervenir postérieurement à la décision de déclassement,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 4 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la désaffectation des emprises à l'usage du public constituées du volume 2 du centre Emile Jeannet correspondant à la halle de marché cadastré AH 135 et des parcelles cadastrées AH 136 et AH 153, au seul profit du projet d'implantation d'une opération immobilière mixte comprenant logements, commerces et activités tertiaires réalisée dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DÉCIDE le déclassement anticipé du domaine public de la commune du volume 2 du centre Emile Jeannet correspondant à la halle de marché cadastré AH 135 et des parcelles cadastrées AH 136 et AH 153, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 30 SEP. 2020

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/500 Lambert 1 Nivellement Orthométrique
 Date: 13 07 2016 Modifié le: 06 03 2018 Indice: c
 RéfGéo: EPA/DAJF/BH Fichiers: 920300_CQ2.2

Commune de NOISIEL

ZAC de CHAMPEL

LOT CQ2.2

- 1 Déclassement de la parcelle AH 150 (360m²) propriété de l'Epamarne
- 2 Cession Commune de NOISIEL / Epamarne des parcelles AH 136 (128m²) et AH 153 (169m²)
- 3 Cessions copropriétaires de l'UF AH 135 / Epamarne des volumes 1 et 2 de la parcelle AH 135 (1880m²) puis réunion des volumes 1 et 2
- 4 Réunion des parcelles AH 135, AH 136, AH 150 et AH 153 pour cadastrer la parcelle de la cession Epamarne /Sodevim
- 5 Cession Sodevim / collectivité après division de la parcelle Sodevim (213m²)

